

Nos/Réf : 10637GRAF0726RHO

Collab. :

Vos/Réf :

Pro/Acq :

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

En réponse à votre demande de certificat concernant le bien :

31 Boulevard Léon Gambetta CAHORS (46000)	
Section	Numéro
CD	230 (314m2)

Et suite à la consultation des services intéressés, nous vous prions de bien vouloir noter que ce bien :

Est situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, un état parasitaire de moins de six mois est annexé à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti.

Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

A Lyon, le mercredi 15 Juillet 2026

